

dont il me traiterait, même s'il lui arrivait d'avoir l'occasion d'agir avec justice et équité. Je préférerais dix fois me confier à l'esprit de justice de l'Orateur. Oui, j'aurais plus de confiance en l'honorable directeur général des Postes s'il remplissait la fonction d'Orateur que je n'en aurais en sa qualité de membre du Gouvernement, parce que, s'il était Orateur, il aurait une responsabilité qui ne lui incombe pas en qualité de membre du Gouvernement. Je ne voudrais pas me fier au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), après ce qui s'est passé mercredi. Il fut un temps où j'aurais été enclin à avoir confiance en l'honorable ministre des Finances (M. White), mais ma foi a diminué.

M. WHITE: Une foi faible.

M. GRAHAM: Cependant, on dirait que son opinion s'est modifiée sur la question. S'il s'agissait de toute autre chose que de cette question de règlement, je serais porté à lui faire confiance; cependant, s'il fallait savoir si je pourrais ou non conseiller une modification importante du règlement, et si j'avais l'occasion d'exprimer mon avis à ce propos, je sais qu'il voterait pour m'empêcher d'aborder ce sujet. Je crois que l'honorable ministre du Travail (M. Crothers) manquerait lui aussi d'impartialité. S'il s'agissait de choisir entre un grit et un tory, je crois bien que le grit aurait le dessous. Il va sans dire que l'honorable ministre des Douanes (M. Reid) m'écarterait, s'il en avait l'occasion, ainsi qu'il l'a fait pour tant de fonctionnaires. Quant à l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Cochrane), je me souviens ce qu'il a entrepris contre moi, aidé de son collègue des Douanes, dans le comté de Renfrew, au mépris de toutes les règles de la justice et de la loyauté. Je sais encore que c'est lui qui a appuyé la proposition qui enlevait la parole au très honorable chef de la gauche.

L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Burrell) peut être assez gentil dans certaines circonstances, mais peut-on croire que je lui accorderais toute la confiance que je reposerai en l'Orateur de cette Chambre? Si un membre du Gouvernement parcourait le pays pour dire à la population toutes les belles choses que son Gouvernement ferait pour la classe agricole si seulement elle voulait voter en faveur de son candidat, je suis certain que ce ministre se montrerait partisan à ce point-là. J'aurais cru que, peut-être, l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Nantel) pourrait se montrer impartial; mais il n'a soufflé mot encore à ce sujet. Il se retranche derrière un silence éloquent, ce qui ne l'empêche pas de voter toujours contre nous.

Je tiens à dire quelque chose relativement à cette guillotine. Je crois avoir si-

M. GRAHAM.

gnalé la loyauté et l'esprit de justice que nous pouvions espérer du Gouvernement; il peut arriver que ce Gouvernement ne soit pas de cent degrés pire que tout autre gouvernement. Le traitement équitable qu'une minorité peut espérer d'un gouvernement ou des membres qui appuient ce dernier ne doit pas être comparé avec la justice que l'Orateur rendrait aux membres des deux côtés de la Chambre, sans distinction du parti dans les rangs duquel il a combattu. J'ai dit que la guillotine, telle qu'elle fonctionnait en Angleterre, n'était aucunement semblable à celle que veut nous imposer ce projet de résolution. Qu'on me permette de ne lire qu'un court extrait d'Anson, volume I, quatrième édition:

Un moyen bien plus radical de limiter le débat et d'accélérer l'expédition des affaires est ce qu'on appelle "clôture en détail" ou "guillotine". Grâce à ce système on consacre, par résolution de la Chambre, un certain laps de temps à l'étude des différentes parties d'un projet de loi, et aux différents stages par où ce dernier doit passer; à l'expiration de chaque laps de temps, le débat, qu'il soit ou non terminé, est clos, et de loi sur laquelle la guillotine a tombé. Cette procédure ne peut être pratiquée qu'en vertu d'un ordre de la Chambre, compris dans une série de résolutions fixant le temps accordé à chaque partie et à chaque étape d'un projet de loi.

Cette résolution ne nous offre pas cette protection. Un ministre peut se lever et dire, ce soir, que, demain, à deux heures, le débat sur un certain groupe de crédits se terminera et le débat se trouve automatiquement clos, si, demain, le ministre fait observer qu'il a donné cet avis. Si ce n'est pas là une guillotine qui l'emporte, et de beaucoup, sur celle que l'on fait fonctionner, en détail, à la chambre des communes anglaises, je ne suis pas bon juge en fait de comparaisons. Ainsi que le dit Anson, cette procédure peut être pratiquée qu'en vertu d'une résolution de la chambre, de sorte que, dès l'origine, les membres peuvent être entendus sur l'à-propos d'adopter ce mode de délibération. Mon honorable ami (M. Meighen) croit qu'il n'y a pas de discussion...

M. MEIGHEN: Il n'y en a certainement pas.

M. GRAHAM: Mais, il y a certainement une résolution.

M. MEIGHEN: Oui.

M. GRAHAM: Mais dans la résolution soumise à la Chambre il n'y a pas cette protection accordée à la minorité.

M. MEIGHEN: Pardon, la motion du ministre doit être adoptée, tout comme c'est le cas d'une motion semblable faite au parlement anglais.

M. GRAHAM: Erreur complète. Ce n'est aucunement la même chose et il n'y a pas